



Conseil Communautaire

Jeudi 11 mai 2023 à 19 h 00,
Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY.

PROCÈS-VERBAL

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le jeudi onze mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, dans les Salons de l'Hôtel de Ville, à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Didier MOREAU, M. Philippe PETIT, Mme Florence SYLVESTRE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Evelynne TRESCARTES, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Cyril HAGHEBAERT, Mme Christine LEMOINE, M. Claude SCIBOZ, M. Jean-Pierre BARRET, M. Marc FAYADAT, M. Patrice CHASSERY, M. Nicolas SORET, Mme Frédérique COLAS, M. Kévin AUGÉ, Mme Laurence MARCHAND, M. Richard ZEIGER, Mme Linda GUEDJALI, M. Mohammed BELKAID, Mme Bernadette MONNIER, M. Bernard MORAINÉ, Mme Michèle BARRY, M. Jean-Yves MESNY, M. Éric APFFEL, Mme Anne MIELNIK-MEDDAH, M. Thierry LEAU, Mme Dorothée BRICOUT, M. Nicolas DEILLER, Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, M. Laurent CHAT (arrivé à 19h05), M. Guy AVENIA, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Francis BOURSIN, M. Xavier MARQUIS, Mme Valérie SUBRENAT, Mme Isabelle CLAUDET, M. Didier MIGNON, M. Frédéric MORISOT, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

M. Yannick VILLAIN, pouvoir à Mme Marie-Hélène GOUEDARD
M. Gérard VERGNAUD, pouvoir à Mme Catherine DECUYPER
M. Hassan LARIBIA, pouvoir à M. Mohammed BELKAID
Mme Elisabeth LEFEVRE, pouvoir à Mme Anne MIELNIK-MEDDAH
M. Éric GALLOIS, pouvoir à M. Jean-Pierre BARRET
M. Guy BOURRAS, pouvoir à M. Xavier MARQUIS
Mme Olga LIGAULT, pouvoir à Mme Valérie SUBRENAT
M. Jean-Marc GRILLET-AUBERT, pouvoir à M. Bruno JAN
M. Dominique AUBERGER

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Le Président procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte à 19h00.

Nicolas SORET propose d'approuver le procès-verbal de la séance du mercredi 21 mars 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur SORET informe les élus de l'ajout d'un point à l'ordre du jour. Il s'agit du dépôt d'une demande de financement au titre du Fonds Vert (ADEME) et du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté pour le déploiement, sur 3 ans, du dispositif de tri à la source des biodéchets sur le périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien.

Le nouvel ordre du jour est accepté par l'ensemble des élus du conseil communautaire.

1) AFFAIRES GÉNÉRALES.

1.1) Signature de la convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Joigny, la Communauté de Communes du Jovinien (CCJ) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour la prestation de copieurs.

Délibération n°AG/2023/36

Rapporteur : Nicolas SORET

(Voir projet de convention en pièce jointe.)

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-6 ;

VU le Code de la commande Publique, notamment ses articles L.2113-6 à L. 2113-8. ;

VU le projet de convention annexé ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Joigny, la CCJ et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes pour faire exécuter la prestation de service de fourniture de systèmes d'impression ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies ainsi qu'une optimisation du service tant pour nos besoins propres que pour ceux de la ville de Joigny et du CCAS ;

CONSIDÉRANT que ce groupement a pour objet de coordonner la procédure de passation, la signature, la notification et le suivi d'exécution des marchés ;

CONSIDÉRANT que cette convention désigne la Ville de Joigny comme le coordonnateur de ce groupement, qu'à ce titre, elle procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de la consultation, à la sélection des titulaires ainsi qu'à la signature des marchés ;

VU la conférence des Maires du mardi 2 mai 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Joigny coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

DÉCIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

1.2) Désignation d'un collège de déontologie mutualisé de l'élu à l'échelle de la Communauté de Communes du Jovinien.

Délibération n°AG/2023/37

Rapporteur : Nicolas SORET

(Voir règlement intérieur et formulaire de saisine en pièces jointes.)

VU l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

VU les articles R. 1111-1-A au R. 1111-1-D du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local présenté par l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

CONSIDÉRANT que le référent déontologue doit être désigné par les organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 correspondant :

- soit à une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- soit un collège, composé de personnes.

Il est également possible de mutualiser plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 en désignant un même référent déontologue pour leurs élus.

CONSIDÉRANT que lors de la Conférence des Maires du 2 mai 2023, il a été émis le souhait de désigner un collège mutualisé à l'ensemble des communes de la Communauté de Communes du Jovinien,

CONSIDÉRANT que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes désignées en raison de leur expérience et de leurs compétences.

CONSIDÉRANT qu'il est proposé les personnes listées ci-dessous,

- Monsieur Pierre VAJDA,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA,

qui ont donné leur accord pour être désignés et assumer ce rôle mutualisée auprès des élus communautaires et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Jovinien.

VU la conférence des Maires du mardi 2 mai 2023,

Monsieur Chat souhaite savoir si chaque commune de la Communauté de Communes du Jovinien devra délibérer sur ce point. Monsieur Soret confirme qu'une délibération concordante sera nécessaire.

Monsieur Deiller s'interroge sur les modalités de sélection concernant le choix de ces 2 référents. Monsieur Soret répond qu'ils ont de bonnes connaissances en matière de fonction publique et que tous 2 sont « Chevalier de la Légion d'Honneur », gage de reconnaissance de la Nation envers leurs actions.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 4 (Mme Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Mme Catherine DECUYPER, M. Gérard VERGNAUD (pouvoir à Mme Catherine DECUYPER), M. Gilles-Maxime POIBLANC.)

DÉSIGNE

- Monsieur Pierre VAJDA, Haut fonctionnaire à la retraite, Chevalier de la Légion d'honneur,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA, Gendarme à la retraite, Colonel honoraire, en qualité de référent déontologue mutualisé de la Communauté de Communes du Joviniens et à l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes du Joviniens ;

PRÉCISE que

- Monsieur Pierre VAJDA,
- Monsieur Gérard FARRÉ SEGARRA,

exerceront leurs missions pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 mai 2026 inclus,

VALIDE les modalités de saisine du règlement intérieur *(en pièce jointe)* ;

PRÉCISE que tout conseiller pourra saisir les membres du collège selon les modalités du règlement intérieur ;

NOTIFIE aux communes de la Communauté de Communes du Joviniens, la présente délibération et ses pièces annexes ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2] FINANCES.

2.1] Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable – Budget principal.

Délibération n°FIN/2023/38

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2342-4 ;

CONSIDÉRANT l'état du produit irrécouvrable dressé par le comptable (liste n° 6269470032) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le trésorier municipal demande l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable pour la raison suivante :

Surendettement et décision d'effacement de la dette	55,00 €
TOTAL	55,00 €

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

ADMET en non-valeur la créance ci-dessus ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.2) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget annexe Ordures Ménagères.

Délibération n°FIN/2023/39

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2342-4 ;

CONSIDÉRANT l'état des produits irrécouvrables dressés par le comptable (liste n° 6070530532) ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le trésorier municipal demande l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les raisons suivantes :

· Poursuite sans effet	59,54 €
· Surendettement et décision d'effacement de la dette	2 802,19 €
· Durée validité PVC dépassée	632,04 €
· PV de carence	140,68 €
· RAR inférieur seuil poursuite	54,04 €
TOTAL	3 688,49 €

VU la commission des finances et la conférence des Maires du mardi 2 mai 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

ADMET en non-valeur les créances ci-dessus ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.3) Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable – Budget annexe Aire d'accueil des gens du voyage.

Délibération n°FIN/2023/40

Rapporteur : Jean-Pierre BAUSSART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2342-4 ;

CONSIDÉRANT les écritures de l'arrêté de débet n°2021-475-AD du 10 juin 2021 en charge par la Direction des Créances Spéciales du Trésor ;

CONSIDÉRANT la demande d'admission en non-valeur d'une créance par la Direction des Créances Spéciales du Trésor ;

CONSIDÉRANT le détournement de fonds sur la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage en 2017 et l'insolvabilité du régisseur titulaire de l'époque ;

CONSIDÉRANT le montant initial du titre à hauteur de 5466 € et le recouvrement effectué à hauteur de 300 €, soit un solde de 5 166 € ;

VU la commission des finances et la conférence des Maires du mardi 2 mai 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

ADMET en non-valeur la créance citée ci-dessous ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.4) Dotation de Solidarité Communautaire 2022.

Délibération n°FIN/2023/41

Rapporteur : Nicolas SORET

[Voir tableau de répartition en pièce jointe.]

VU l'article 1609 nonies C-VI du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT les charges de centralité dans le domaine de la culture, du sport et des centres de loisirs/MJC (subventions versées aux associations dans les domaines précités) et les coûts des structures,

CONSIDÉRANT le souhait d'appliquer les critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) de la façon suivante :

la part potentiel financier à hauteur de 26 %, inversement proportionnel,

la population à hauteur de 25 %,

les charges de centralité dans les domaines de la culture et du sport à hauteur de 49%,

CONSIDÉRANT l'attribution d'une enveloppe de 130 000 €,

CONSIDÉRANT le tableau annexé,

l'exposé du vice-président,

VU la commission des finances et la conférence des Maires du mardi 2 mai 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la répartition conformément au tableau annexé pour l'année 2022 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

2.5) Convention relative à l'utilisation de la piscine intercommunale aux fins de pratique des cours d'éducation physique et sportive entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Communauté de Communes du Jovinien et le lycée Louis Davier.

Délibération n°FIN/2023/42

Rapporteur : Nicolas SORET

[voir convention en pièce jointe.]

VU l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU article L. 214-4 du code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de matérialiser la collaboration entre la Communauté de communes du Jovinien et le lycée Louis Davier afin de mettre à disposition de l'établissement d'éducation la piscine intercommunale nécessaire à la pratique de l'éducation physique et sportive ;

VU la commission des finances et la conférence des Maires du mardi 2 mai 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE la convention relative à l'utilisation de la piscine intercommunale aux fins de pratique des cours d'éducation physique et sportive entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Communauté de Communes du Jovinien et le lycée Louis Davier ;

VALIDE la participation financière à hauteur de 10 € par heure et par ligne d'eau ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.6) Convention relative à l'utilisation de la piscine intercommunale aux fins de pratique des cours d'éducation physique et sportive entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Communauté de Communes du Jovinien et l'EREA Jules Verne [Etablissement Régional d'Enseignement Adapté].

Délibération n°FIN/2023/43

Rapporteur : Nicolas SORET

[voir convention en pièce jointe.]

VU l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales ;

VU article L. 214-4 du code de l'éducation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de matérialiser la collaboration entre la Communauté de communes du Jovinien et l'EREA [Etablissement Régional d'Enseignement Adapté] afin de mettre à disposition de l'établissement d'éducation la piscine intercommunale nécessaire à la pratique de l'éducation physique et sportive ;

VU la commission des finances et la conférence des Maires du mardi 2 mai 2023,

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

APPROUVE la convention relative à l'utilisation de la piscine intercommunale aux fins de pratique des cours d'éducation physique et sportive entre la Région Bourgogne Franche-Comté, la Communauté de Communes du Jovinien et l'EREA Jules Verne (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) ;
VALIDE la participation financière à hauteur de 10€ par heure et par ligne d'eau ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

2.7) Adhésion de la communauté de communes du Jovinien au service de cadastre solaire proposé par le SDEY (Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne).

Délibération n°FIN/2023/44

Rapporteur : Nicolas SORET

(Voir convention en pièce jointe.)

Le Président rappelle que la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), présente des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ces objectifs impliquaient d'atteindre une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et d'avoir une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie de notre territoire à l'horizon 2030.

Ces objectifs ont été complétés par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Afin de favoriser le développement de projets solaires dans le département de l'Yonne, le SDEY propose aux communautés de communes d'adhérer à un service de cadastre solaire, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir, à l'ensemble des habitants de son territoire, un premier niveau d'information concernant le potentiel solaire de leur patrimoine bâti (en photovoltaïque et thermique).

Ce service en ligne comprend :

Une carte du territoire intercommunal adhérent, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,

Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,

Un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,

L'accès à un rapport synthétique du projet,

Selon le statut de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1^{er} niveau avec des conseils neutres et objectifs.

La Maison de l'habitat du Jovinien, les communes et la communauté de communes du Jovinien seront les relais de l'existence de cet outil auprès des habitants afin qu'un nombre important de personnes puissent y avoir accès.

La condition d'adhésion, exposée dans la convention, est :

La participation financière unique : 0,20 €/habitant, soit 4308,40 € (21542 habitants selon le recensement de la population totale au 1er janvier 2023).

Le Président précise que cette dépense a fait l'objet d'une inscription budgétaire sur le Budget Principal 2023 de la communauté de communes du Jovinien.

VU la commission des finances et la conférence des Maires du mardi 2 mai 2023,

Monsieur Apffel interroge Monsieur Soret quant au paragraphe suivant, dans la convention, :

"L'EPCI s'engage à renvoyer les porteurs de projets et toute personne s'interrogeant sur les énergies solaires vers les Partenaires, en convention avec le SDEY, [...]"

A savoir : « Quels sont ces partenaires ? Est-ce que nous n'abandonnons pas une sorte de souveraineté sur notre politique énergétique ? Est-ce que des acteurs locaux pourraient de ce fait être exclus selon le bon vouloir de SDEY ? Est-ce que les porteurs de projets auront toujours le choix de leurs partenaires ? »

Monsieur Soret assure que la Communauté de Communes du Jovinien ne se dirige pas vers des privés lucratifs, il s'agit de partenaires publics avec lesquels nous travaillons. Il s'engage également à ce qu'un lien soit fait avec la « Maison de l'habitat », celle-ci sera ainsi fléchée parmi les partenaires pour nos habitants.

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes du Jovinien au service du Cadastre solaire du SDEY ;
AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier, en particulier la convention d'adhésion correspondante entre l'EPCI et le SDEY ;
S'ACQUITTE de la participation financière pour l'activation des données de potentiel solaire sur son périmètre géographique.

2.8) Dépôt d'une demande de financement au titre du Fonds Vert (ADEME) et du Conseil régional de Bourgogne Franche Comté pour le déploiement, sur 3 ans, du dispositif de tri à la source des biodéchets sur le périmètre de la Communauté de Communes du Jovinien.

Délibération n°FIN/2023/45

Rapporteur : Nicolas SORET

Le Président rappelle l'obligation réglementaire qui obligera les Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à proposer une solution permettant le tri à la source des biodéchets à tous les habitants à compter du 1er janvier 2024.

Cette solution existe déjà au travers du compostage individuel par l'intermédiaire des équipements vendus par la collectivité aux habitants volontaires mais il s'agit désormais de porter à zéro la part des biodéchets dans les collectes d'ordures ménagères.

Le jovinien a fait le choix d'une gestion dite " de proximité " de ses biodéchets (versus une collecte au porte-à-porte) et deux axes seront développés :

Le développement du compostage partagé : de quartiers, en pied d'immeuble, en établissements (objet de la demande de financement),

Le déploiement continu et la promotion du compostage individuel (achat et revente de composteurs aux particuliers comme actuellement).

Après avoir étudié différents dispositifs en lien avec l'ADEME et la Région BFC, il est proposé :

De déployer 25 sites de compostage sur le territoire du jovinien pour un total de 50 composteurs (2 par site) d'une capacité de 2210 L chacun à Joigny et à Saint-Julien-du-Sault principalement (tissu plus urbain avec des habitats sans espaces extérieurs) ainsi que 2250 bioseaux,

De déployer 52 composteurs de 650 L, 26 composteurs de 350 L et 26 bioseaux en établissements (restaurants scolaires par exemple).

Le déploiement de cette nouvelle règle de tri nécessitera un accompagnement fort des usagers et la collectivité devra renforcer son équipe pour la phase amont liée à l'installation des équipements mais également pour conduire des actions de communication et de sensibilisation. L'obtention des financements est par ailleurs conditionnée à la mise en place d'une équipe dédiée et justement proportionnée aux besoins du territoire.

Le coût total de l'opération pour 3 ans (et non par an) est estimé à : 470 518 € :

Acquisition des équipements (composteurs et bioseaux) : 274 764 € HT
 Installation, pièces, entretien et maintenance : 5 004 €
 Formation et valorisation du compost : 19 950 €
 Analyse du compost : 4 800 €
 Ingénierie et prestation de caractérisation : 151 000 €
 Communication et sensibilisation 15 000 €

L'assemblée n'a pas de question concernant ce point.

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

DÉPOSE une demande de financement au titre du Fonds Vert (ADEME) et de la région Bourgogne Franche Comté, comme suit :

Dépenses		Recettes	
Acquisition des équipements (composteurs et bioseaux)	274 764 €	FONDS VERT (ADEME) 55% d'une dépense éligible de 319 518 €	175 735 €
Installation, pièces, entretien et maintenance	5 004 €	FONDS VERT (ADEME) Ingénierie 70% d'une dépense éligible de 151 000 €	105 700 €
Formation des agents et valorisation du compost	19 950 €	Conseil régional de BFC 25% d'une dépense éligible de 319 518 €	79 880 €
Analyse du compost produit	4 800 €		
Ingénierie et prestation de caractérisation	151 000 €		
Communication et sensibilisation grand public	15 000 €		
		AUTOFINANCEMENT (23%)	109 203 €
TOTAL	470 518 €		470 518 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

POINTS DIVERS :

1- Prochaines dates de réunions :

Commission des Finances et Conférence des Maires :

12 juin 2023.

Conseil Communautaire :

28 juin mai 2023.

2 - Soutien à Monsieur Yannick Morez, Maire démissionnaire de Saint-Brévin-les-Pins :

Monsieur Soret souhaite terminer ce conseil en ayant une pensée pour Monsieur Yannick Morez, Maire démissionnaire de Saint-Brévin-les-Pins, victime de l'incendie de sa maison et de son véhicule, par l'opposition de sa commune, alors qu'il portait un projet d'accueil d'un centre de demandeurs d'asile. Monsieur Soret précise que Monsieur Morez avait pourtant alerté l'État des menaces reçues. Il déplore le manque de soutien et alerte sur les violences qui s'exercent de plus en plus régulièrement sur les élus. Monsieur Soret appelle le gouvernement, les Préfets, l'État à apporter une attention particulière aux élus qui seraient menacés dans le cadre de leurs fonctions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Laurence Marchand".

Affichage à la Communauté de Communes du Joviniennais
et sur le site de la Communauté de Communes du
Joviniennais le 30 juin 2023.

